

Aides au logement

Plusieurs aides sont référencées dans cette page concernant le logement.

1. Les aides de la CAF	1
2. Dépôt de garantie	1
2.1 Avance Loca-Pass	1
3. Caution	2
3.1 Garantie Visale	2
3.2 L'Avance 1er loyer	2
4. Faciliter sa mobilité	2
4.1 Aide à la mobilité Parcoursup	2
4.2 Aide Mobili-jeune	2
4.3 Déménagement : aide à la mobilité	2
5. En cas de grandes difficultés	3
6. Contact	3

Les aides de la CAF

Les étudiant.e-s français.e-s et étranger.e.s peuvent bénéficier d'aides et de subventions financières de la **Caisse des allocations familiales (CAF)**, et ce, même sur les logements universitaires. Parmi ces aides, on peut citer :

- * **l'Aide Personnalisée au Logement (APL)**
- * **l'Aide de Logement Social (ALS)**

Ces aides au logement sont variables selon le type d'habitation (résidence universitaire, location, colocation, foyer), le montant du loyer et des ressources de l'étudiant. Renseignez-vous auprès de la [CAF](#).

Dépôt de garantie

Avance Loca-Pass

Afin de vous aider à financer le dépôt de garantie réclamé au moment de la signature du bail (1 mois de loyer hors charges), vous pouvez, bénéficier dans certains cas de [l'Avance Loca-Pass](#) mise en place par Action Logement.

Ce prêt, du montant de dépôt de garantie (1 200 euros maximum), s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle, en recherche d'emploi, étudiants salariés justifiant d'un CDD, d'un statut de boursier d'une convention de stage d'au moins de 3 mois. Vous remboursez ensuite Action Logement, sans payer d'intérêts, sur 25 mois maximum ou sur la durée du bail (minimum de 20 euros par mois).

Testez votre éligibilité et faites votre demande en ligne [ici](#)

Caution

Si votre bailleur (propriétaire) vous demande un garant (qui se porte caution pour vous), vous pouvez sans doute bénéficier de la garantie Visale.

Garantie Visale

Le dispositif [Visale](#), simple et gratuit, rassure votre propriétaire : Action Logement se porte garant pour vous, gratuitement, auprès de votre futur propriétaire pendant toute la durée du bail dans des logements du parc privé, des résidences étudiantes privées ou universitaires du Crous, des résidences Habitat Jeunes... L'adhésion au dispositif doit avoir lieu avant la signature du bail. Pour savoir si vous pouvez bénéficier de Visale, faites le [test d'éligibilité](#).

Lors de la constitution de votre dossier, n'oubliez pas de vérifier votre éligibilité à l'aide au dépôt de garantie [Caution Action Logement](#) qui peut être cumulable.

L'Avance 1^{er} loyer

Afin de faciliter l'installation dans un nouvel appartement, l'[Avance 1^{er} loyer](#) permet d'aider les jeunes de 18-30 ans dont le logement et le lieu de formation ou de stage se trouvent en Nouvelle-Aquitaine.

Cette avance de 100 à 400 euros est ensuite remboursable sur une durée de 24 mois.

Faciliter sa mobilité

Aide à la mobilité Parcoursup

L'[Aide à la mobilité Parcoursup](#) est une aide financière de 500€ pour les **futurs étudiants qui bénéficient d'une bourse de lycée** et qui souhaitent s'inscrire, via Parcoursup, dans une formation située hors de leur académie de résidence. Elle peut être demandée en se connectant sur messervices.etudiant.gouv.fr.

Aide Mobili-jeune

Destinée aux **jeunes en formation en alternance ou en apprentissage**, la subvention [Mobili-jeune](#) aide à financer une partie du loyer d'un logement proche du lieu de formation ou de travail. Le montant de l'aide, versée chaque mois, varie de 10 à 100 euros selon le loyer.

Déménagement : aide à la mobilité

Si vous êtes salarié.e, en reprise d'activité, en 1^{er} emploi ou en alternance et que vous déménagez près de votre travail (en résidence principale), vous pouvez bénéficier d'une aide

de 1000 € selon certaines conditions. La demande se fait en ligne 3 mois maximum après la signature du bail sur www.actionlogement.fr/aide-mobilite

En cas de grandes difficultés

Le **FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement)** peut financer le dépôt de garantie, la caution, les dettes de loyers... Le FSL aide ponctuellement les personnes les plus démunies qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le **FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes)** attribue des aides financières de manière temporaire pour faire face à des besoins urgents (caution, premier loyers, équipement de première nécessité...). Le FAJ s'adresse aux jeunes âgées de 18 à 25 ans, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Pour faire une demande FSL ou FAJ, adressez-vous à votre **Mission Locale**, au **CCAS de votre commune**, au **CROUS**.

Contact

En cas de problème majeur, contacter : logement.etudiant@u-bordeaux-montaigne.fr ou le référent logement de l'Université Bordeaux Montaigne : **Serge Pialoux** - tél. **05 57 12 45 15**